



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2024

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2403-01	AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
CM2403-02	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2024
CM2403-03	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL
CM2403-04	AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC
CM2403-05	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC
CM2403-06	AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU COMMERCE DE PROXIMITE
CM2403-07	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE
CM2403-08	APPLICATION ET DEFINITION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2024
CM2403-09	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
CM2403-10	ACQUISITION AUPRES DE L'EPF DES BATISSES AU 1 ET 3, PLACE DE LA MAIRIE
CM2403-11	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PLAN BOIS ENERGIE BRETAGNE - ETUDE DE FAISABILITE SUR LA MISE EN PLACE D'UN RESAU DE CHALEUR PAR CHAUFFERIE BOIS BIOMASSE
CM2403-12	ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE
CM2403-13	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE STLE AU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE 2026-28 PROPOSE PAR LE SDEF
CM2403-14	IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_01-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE, CODE CM2403-01

Mme le Maire rappelle que pour la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, l'excédent de fonctionnement 2023 est de 544 820,38 € et le déficit d'investissement 2023 est de 210 130,82 €, représentant un excédent global de 334 689,56 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2023 au Budget Primitif de l'année 2024 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 368 739,38 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 176 081 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 210 130,82 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2023	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	368 739,38 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-210 130,82 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		176 081 €

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_02-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2024, CODE CM2403-02

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle a délibéré en 2017 afin d'appliquer une unification de la fiscalité sur le territoire et notamment une application des taux moyens pondérés calculés par les services de l'Etat et a décidé en 2018, 2019 et 2020 un maintien de ces taux. En 2021, le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti a été revalorisé d'un point et demi en 2021 et de 1 % en 2022.

Ces augmentations étaient fondées sur la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sur le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi qu'en lien avec les investissements que la commune a mis en œuvre.

En 2023, le Conseil Municipal a fait le choix de maintenir l'ensemble des taux à l'identique de 2022. Par ailleurs, il a instauré une Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (pour mémoire, la TH sur les résidences principales été supprimée par décision de l'Etat à compter de 2022).

Pour l'exercice 2024, après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de Taxe d'Habitation, de Taxe Foncière sur le Bâti et Taxe Foncière sur le Non Bâti de 2%, comme précisé ci-après :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation	17,26	17,61
Taxe sur le Foncier Bâti	39,81	40,61
Taxe sur le Foncier Non Bâti	34,40	35,09

Cette augmentation permettra de contribuer aux nouveaux investissements portés par la collectivité, qui apportent une offre de services élargie aux habitants de la commune : nouvelle médiathèque, travaux importants sur l'église, travaux de voirie, mise en Led de l'éclairage public... Mme le Maire rappelle également que la commune propose une offre de services importante pour le quotidien de la population, notamment en direction de l'enfance et de la jeunesse mais aussi pour l'ensemble des habitants grâce à la Maison France Services.



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_02-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 contre, décide :

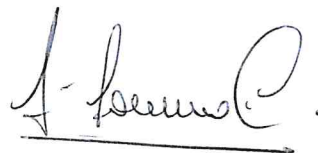
- Le taux de la taxe d'habitation est de 17,61 %
- Le taux de la taxe sur le foncier bâti est de 40,61 %
- Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est de 35,09 %.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL'CH MAD ATA O !

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_03A-BF

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL, Code CM2403-03

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2024 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 3 374 865 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 3 893 320,25 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 1 001 500
Chapitre 012 : 1 315 400
Chapitre 014 : 22 000
Chapitre 65 : 760 525
Chapitre 66 : 25 440
Chapitre 023 : 250 000

Recettes

Chapitre 002 : 176 081
Chapitre 013 : 70 000
Chapitre 70 : 267 300
Chapitre 73 : 306 528
Chapitre 731 : 1 561 691
Chapitre 74 : 849 150
Chapitre 75 : 143 400
Chapitre 76 : 15
Chapitre 77 : 700

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 210 130,82
Chapitre 041 : 1 092 249,43
Chapitre 16 : 85 000
Chapitre 204 : 49 010
Chapitre 21 : 275 062
Chapitre 23 : 1 881 868
Chapitre 26 : 300 000
Chapitre 26 : 100 000

Recettes

Chapitre 021 : 250 000
Chapitre 10 : 639 739,38 (dont art 1068 : 368 739,38)
Chapitre 13 : 725 993
Chapitre 16 : 1 089 338,44
Chapitre 041 : 1 092 249,43



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_03A-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 22 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune.

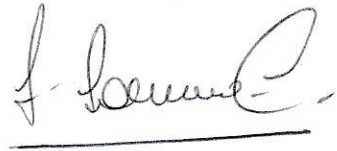
Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_04-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2403-04

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du lotissement de Gorre Loc l'excédent de fonctionnement 2023 est de 42 435,00 € et le déficit d'investissement 2023 est de 28 677,29 €, représentant un excédent global de 13 757,71 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2023 au Budget Primitif de l'année 2024 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 42 435,00 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 28 677,29 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2023	Investissement	Fonctionnement
Report du résultat d'investissement au 001	- 28 677,29	
Report du résultat de fonctionnement au 002		42 435,00

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240405-CM2403_05-BF

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, Code CM2403-05

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 71 117,29 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 57 354,58 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 42 435
Chapitre 042 : 28 677,29
Chapitre 65 : 5

Recettes

Chapitre 002 : 42 435
Chapitre 042 : 28 677,29
Chapitre 75 : 5

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 28 677,29
Chapitre 040 : 28 677,29

Recettes

Chapitre 040 : 28 677,29
Chapitre 16 : 28 677,29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 22 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2024 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance



2 place de la mairie • Saint-Thégonnec • 29410 SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER • Téléphone 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87
2 plasenn an t-kêr • Sant-Tegoneg • 29410 SANT-TEGONEG LOGEGINER • Pellgomz 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87

Mail/Postel : mairie@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh • Site/Lec'hienn : www.saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh • Facebook Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2403-06

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du commerce de proximité, l'excédent de fonctionnement 2023 est de 5 274,66 € et le déficit d'investissement 2023 est de 1 312,59 €, représentant un excédent global de 3 962,07 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2023 au Budget Primitif de l'année 2024 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 4 850,15 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 700 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 1 341,28 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2023	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	5 000,66 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-1 312,59 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		274 €

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_07-BF

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, Code CM2403-07

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2024 du budget annexe du commerce de proximité, sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 5 729 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 9 850,66 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 474
Chapitre 023 : 4 850
Chapitre 66 : 405

Recettes

Chapitre 002 : 274
Chapitre 75 : 5 455

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 1 312,59
Chapitre 16 : 4 850
Chapitre 23 : 3 688,07

Recettes

Chapitre 021 : 4 850,00
Chapitre 10 : 5 000,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 22 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2024 du budget annexe du commerce de proximité.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance

2 place de la mairie • Saint-Thégonnec • 29410 SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER • Téléphone 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87
2 plasenn an ti-kêr • Sant-Tegoneg • 29410 SANT-TEGONEG LOGEGINER • Pellgomz 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87

Mail/Postel : mairie@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh • Site/Lec'hienn : www.saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh • Facebook Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL'C'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_08-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPLICATION ET DEFINITION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2024, CODE CM2403-08

Mme le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 est assorti d'une possibilité de fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement : cette mesure donne davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à l'exécutif la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception du chapitre 12 en fonctionnement concernant les dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section .

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 février 2024, a pris une délibération favorable au principe de fongibilité pour le budget principal de la commune.

Il convient toutefois, après le vote du Budget Primitif de la commune, de déterminer les modalités d'application de la fongibilité des crédits et de déterminer le taux de fongibilité. Il est ainsi proposé d'autoriser Mme le Maire :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre ne disposant pas d'un dispositif suffisant
- de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections.

Les mouvements de crédits feront l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

- **FIXE le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % maximum du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL'C'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_09-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 22 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, CODE CM2403-09

M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint, a quitté la salle, et n'a pas pris part au débat, ni au vote en raison de la présidence de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur, assurée par son fils.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux deux écoles privées de la commune, à savoir l'école du Sacré Cœur sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-THÉGONNEC et l'école Sainte Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune déléguée de LOC-ÉGUINER-SAINT-THÉGONNEC, une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Mme le Maire indique qu'en application des textes en vigueur concernant le financement des écoles privées, il revient à ces dernières de solliciter une participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent l'école.

Pour cette année scolaire 2023-2024, en fonction de l'avis de la commission des affaires scolaires, Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires propose le versement d'un forfait de 883,01 € par enfant de la commune, représentant des montants de :

- 90 950,03 € pour 103 élèves scolarisés à l'école du Sacré cœur
- 15 894,18 € pour 18 élèves scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Afin de limiter l'effet de l'évolution des effectifs de l'école Sainte Jeanne d'Arc et dans le souhait de maintenir la dynamique de l'école au sein de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Mme le Maire propose le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire de 9 105,82 € ainsi qu'un montant de 1 000 € pour le maintien du poste d'un agent, portant à 26 000 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Les crédits sont inscrits au BP 2024, au c/6558. Les subventions seront mandatées aux écoles, en deux versements : le premier intervenant en mai et le second en octobre.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION AUPRES DE L'EPF DES BATISSES AU 1 ET 3, PLACE DE LA MAIRIE, CODE CM2403-10

Madame le Maire rappelle la volonté de la commune de favoriser l'implantation de services à la population à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, qu'il s'agisse de commerces de proximité, d'offres de soins ou de logements.

C'est pourquoi en 2018, la municipalité a souhaité faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour acquérir et porter les emprises foncières des bâtisses sises au 1 et 3, place de la Mairie, afin d'y accueillir une offre de services et de soins tout en s'engageant à transformer une partie des surfaces en logement.

Dans le cadre d'une convention opérationnelle d'action foncière signée avec la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner le 11 janvier 2019, l'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
21/05/2019	KERGADALLAN	AA 74	Bâti
27/03/2019	SCI KER IZELLA	AA 75	Bâti

La commune de Saint-Thégonnec a alors acquis l'usufruit des biens tandis que l'EPF Bretagne en est devenu nu-propriétaire. La commune a ensuite réalisé des travaux d'isolation, de rénovation et d'aménagement pour un montant global de près de 260 000 euros. Le bâtiment réhabilité a permis d'accueillir le cabinet dentaire, un local commercial ainsi qu'un logement avec accès indépendant (ces deux derniers étant actuellement non occupés).

La commune souhaite aujourd'hui devenir propriétaire des biens suivants et en a fait la demande à l'EPF Bretagne :

Commune Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA 74	176 m ²
AA 75	437 m ²
Contenance cadastrale totale	613 m²

L'EPF de Bretagne a donné un avis favorable à ce projet et a estimé un premier prix de revient à 114 473,97 €. De ce prix a été déduite une minoration « réhabilitation » après prise en compte des travaux importants réalisés par la commune. Aussi, après déduction de cette minoration, l'EPF propose à la commune un prix de revient des biens arrêté à 80 573, 97 € TTC.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée ce qui suit :

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et l'EPF Bretagne le 11 janvier 2019,

Considérant que pour mener à bien le projet d'accueil de nouveaux services de soins, commerce et logements, la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Place de la Mairie,

Considérant que La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a acquis l'usufruit des biens objet des présentes dans le même temps que l'EPF Bretagne en est devenu nu-proprétaire,

Considérant que ce projet entre désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner la nue-proprété des biens suivant actuellement en portage,

Commune Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA 74	176 m ²
AA 75	437 m ²
Contenance cadastrale totale	613 m²



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_10-DE

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUATRE-VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (80 573,97 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 80 573,97 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR,

Considérant que le calcul de ce prix de revient tient compte de la minoration foncière "Réhabilitation" d'un montant de TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT EUROS (33 900,00 EUR) que l'EPF Bretagne garde à sa charge,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour se conformer à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 11 janvier 2019 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux

Et que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner de la nue-propiété des parcelles suivantes :

Commune Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA 74	176 m ²
AA 75	437 m ²
Contenance cadastrale totale	613 m²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE-VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (80 573,97 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUATRE-VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (80 573,97 EUR) TTC,



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_10-DE

ACCEPTÉ de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

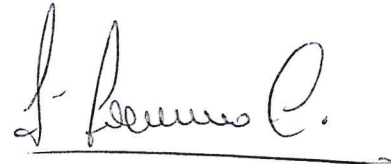
Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PLAN BOIS ENERGIE BRETAGNE - ETUDE DE FAISABILITE SUR LA MISE EN PLACE D'UN RESAU DE CHALEUR PAR CHAUFFERIE BOIS BIOMASSE, CODE CM2403-11

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de ses orientations en faveur de la transition énergétique, la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner recherche des solutions pour développer les énergies renouvelables.

C'est pourquoi la commune souhaite réaliser une étude externe de faisabilité concernant l'installation d'une chaufferie bois mutualisée entre plusieurs bâtiments : écoles publique et privée, centre de l'enfance, restaurant scolaire. Les éléments techniques et économiques fournis par cette étude permettront à la municipalité de vérifier la faisabilité tant technique que financière d'un tel projet.

Ce projet répond à la forte volonté de la municipalité de développer les énergies renouvelables pour contribuer au défi de la transition énergétique, tout en assurant une maîtrise des coûts. Les résultats de l'étude sont attendus avant l'été 2024 pour envisager éventuellement un investissement à porter au budget 2025 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

Le Plan Bois Énergie Bretagne est issu d'un partenariat entre l'ADEME et la Région, avec la structure AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement) qui anime le volet concernant les projets de chaufferie bois. Le dispositif PBEB propose des aides à l'investissement des chaufferies bois, dont les études de faisabilité. Après consultation et analyse des offres, la commission Bâtiments propose de retenir une offre de prestation d'une telle étude dont le montant estimé est à 10.000€ HT. Mme le Maire propose donc de solliciter une subvention de 80%, soit un montant de 8.000€, celui-ci pouvant être révisé au cours de l'examen de la demande de subvention par la structure AILE pour le compte de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 8000 € auprès de l'ADEME dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_11-DE



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-2403_12-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE, CODE CM2403-12

Mme le Maire rappelle, comme délibéré en séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 (CM231105), qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée (articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique) ayant pour objet la réalisation de travaux de modernisation et de rénovation de la voirie communale pour la période 2024-2027 sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Ce marché est à bons de commande avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT. Ces montants s'entendent par période. Le marché prendra effet à compter de la date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit tacitement trois fois de la manière suivante :

- 2^{ème} période : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 3^{ème} période : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 4^{ème} période : 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 8 février 2024. Il a été publié au TELEGRAMME et sur le profil d'acheteur e-megalis Bretagne, où le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable. La date limite de remise des plis était fixée au 8 mars 2024 à 12h00.

Deux offres ont été déposées. En conformité avec la convention de mise à disposition signée entre la commune et le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère), les offres ont été analysées par le SDEF conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- 1 – Le prix de l'offre, noté sur 6 points ;
- 2 – La valeur technique de l'offre, notée sur 4 points ;

Au regard du rapport d'analyse des offres, et suivant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 21 mars 2024, Mme le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA qui a obtenu le meilleur classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA et toutes les pièces qui en découlent,
- autorise Mme le Maire à signer les éventuels avenants au marché.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL'CH MAD ATAo !

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_13-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE STLE AU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE 2026-28 PROPOSE PAR LE SDEF, CODE CM2403-13

Madame le Maire rappelle que les communes de Saint-Thégonnec et de Loc-Eguiner ont signé en juin 2014 une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour la constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres...). Cette convention stipule dans son article 8 « Adhésion et retrait des membres » que « le présent groupement est institué à titre permanent ». En l'absence de décision délibérative de la collectivité adhérente pour notifier le retrait de la convention, son adhésion reste ainsi active.

En outre, suite à la création de la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le Conseil municipal a délibéré le 11 juillet 2017 pour autoriser Mme le Maire à signer un avenant actant l'adhésion de la commune nouvelle au groupement d'achat « énergies » du SDEF.

Dans le cadre de ce partenariat actif depuis 2015, le SDEF propose à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner de renouveler son adhésion au groupement d'achat d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, dans un contexte de prévisions du prix de l'électricité pour 2026 actuellement favorable : tandis que le prix de l'électricité s'élevait à plus de 600 €/MWH en août 2022, il s'établit actuellement à 75 €/MWH pour 2026.

Le SDEF lancera un nouvel appel d'offres en avril 2024 et organisera l'ensemble des opérations liées au marché. L'attribution du marché après appel d'offres est prévue en juillet 2024, pour un début de fourniture d'électricité au 1^{er} janvier 2026.

Après exposé de ces éléments d'information, Mme le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune nouvelle au groupement d'achat d'électricité proposé par le SDEF pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

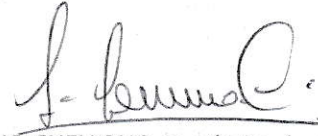

Article 1^{er} : Autorise Mme le Maire à adhérer au groupement d'achat d'électricité proposé par le SDEF pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028

Article 2 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13
Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES, CODE CM2403-14

Mme le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 vise à accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Dans ce cadre, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération susceptibles d'accueillir des installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

L'objectif est de faciliter l'émergence de projets à l'échelle communale en repérant des zones de déploiement potentiel des énergies renouvelables, mais ne constitue en aucun cas une obligation pour les communes de concrétiser l'implantation des sites de production.

Il a été demandé aux collectivités de lancer une consultation publique dans le cadre du repérage des zones d'accélération. Aussi la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a réalisé une consultation du 16 au 26 février 2024 inclus.

La concertation publique s'est appuyée sur deux outils :

- dossier consultable sur le site internet de la commune et en mairie
- organisation de deux permanences en mairie les 17 et 24 février 2024 matins, avec la présentation de la démarche et d'une cartographie pour les différentes sources d'énergie.

Toute personne avait également la possibilité de réagir par écrit, que ce soit sur le site internet ou sur un cahier de concertation lors des permanences. Cinquante consultations du dossier numérique ont été enregistrées. Un seul commentaire, par mail, a été reçu émanant de la société BayWa-re au sujet de l'éolien. Quatre personnes se sont déplacées en mairie le 17/02/2024 ; 5 personnes le 24/02/2024.

Aucune remise en cause des cartographies présentées n'est à signaler. La majorité des personnes ayant participé à la consultation publique souhaitait simplement vérifier que les zonages leur permettraient la mise en œuvre de projets personnels d'investissements futurs.

Deux points ont toutefois été soulevés :

- Le souhait de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques en zone A du PLUi H pour des habitants en milieu rural sur des parcelles non exploitées par des agriculteurs.
- Des interrogations quant à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments couverts par des plaques en fibrociment amiantées : en effet, il serait obligatoire de désamianter la totalité de la toiture même si les panneaux ne sont installés que sur un versant.

Mme Le Maire propose de retenir les zones identifiées dans la cartographie annexée, ainsi :

- Sur l'ensemble de la commune pour :
 - o Le potentiel solaire sur toitures ;
 - o Le potentiel de méthanisation.
- Définition de zones spécifiques pour :
 - o Les ombrières de parking de plus de 500 m² : Aire de covoiturage, Centre de Secours, Aire de Camping-cars, Park an Iliz, supermarché Utile, Maison de retraite, stade de foot, Bosch-Elm Leblanc, parking entre la mairie et l'église de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec ;
 - o Le potentiel solaire des friches et de zones spécifiques : Parking de l'ancien « Lit d'eau » à Pont Meur, « butte du télégraphe » à Kergrenn, lagunes de Prad Gwenn et de Kozh Porz ;
 - o Le potentiel de réseau de chaleur écoles/médiathèque ;
 - o Le potentiel éolien : conformément au zonage arrêté à l'échelle de Morlaix Communauté ;
 - o Le potentiel hydroélectrique : moulin de Keranod en particulier, ainsi que les autres moulins dont le bief est fonctionnel et bénéficie d'un droit d'eau.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la consultation publique réalisée sur la commune du 16 au 26 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de définir les zones d'accélération de l'énergie telles que proposées sur la cartographie ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie exposées précédemment ;
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones aux services de la Préfecture du Finistère et via le portail cartographique dédié : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, ainsi qu'à Morlaix Communauté ;
- de valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme intercommunal, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

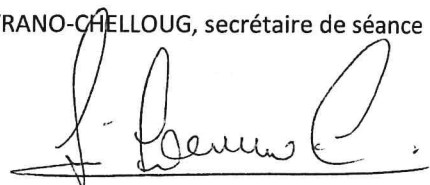
Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 29 mars 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_14-DE



SAINT-THÉGONNEC LOGEGINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION

Elaboration des Zones
d'Accélération des énergies
renouvelables (ZAEnR)

Concertation préalable
du 16 au 26 février 2024

La loi APER a prévu que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

L'approbation des zones relève de la compétence des conseils municipaux et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité et la libre appréciation de chaque commune.

Une concertation du public sur ce zonage s'est déroulée du vendredi 16 février 2024 à 9h00 au lundi 26 février 2024 à 17h00.

La concertation publique s'est appuyée sur deux outils :

- Le site internet de la commune
- 2 matinées de permanence en mairie, les 17 et 24 février 2024 au matin avec la présentation de la démarche et une panoplie de cartes du territoire pour les différentes sources d'énergie.

Toute personne avait la possibilité de réagir par écrit, que ce soit sur le site internet ou sur un cahier de concertation lors des permanences.

Bilan de la concertation

- Sur le site internet :
Cinquante consultations du dossier numérique ont été enregistrées.
Un seul commentaire, par mail, a été reçu émanant de la société BayWa-re (pièce jointe).
- Lors des permanences en mairie :
4 personnes se sont déplacées le 17/02/2024 ; 5 personnes le 24/02/2024.

Il n'y a pas de remises en cause des cartographies présentées.

La majorité souhaitait simplement vérifier que les zonages leur permettaient la mise en œuvre de projets personnels d'investissements futurs.

Deux points sensibles ont été soulevés :

- La possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques en zone A du PLUi-H pour des habitants en milieu rural sur des parcelles non exploitées au niveau agricole.
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments couverts par des plaques fibro-ciment amiantées et l'obligation de désamianter la totalité de la toiture même si les panneaux ne sont installés que sur un versant.

Conclusion :

Les cartographies proposées peuvent être présentées au Conseil municipal, pour remonter ensuite à Morlaix Communauté et à la Préfecture du Finistère avec les remarques précitées, avec simplement l'intégration sur la carte « production hydroélectrique » de l'ensemble des sites où les biefs sont en état.

Proposition :

Remonter les différentes cartographies à Morlaix Communauté pour l'intégration à un schéma communautaire, puis transfert à la Préfecture.



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_14-DE

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Proposition de cartographies

1. Le portail cartographique des énergies renouvelables



PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ENR

► Liens :

<https://planification.climat-energie.gouv.fr>

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

2. Propositions de cartographies

- ▶ - Le potentiel solaire électrique et thermique : Les ombrières sur les parkings
- ▶ - Le potentiel solaire sur toiture
- ▶ - Le potentiel solaire au sol
- ▶ - Le potentiel de développement de réseaux de chaleur
- ▶ - le potentiel éolien

- Le potentiel solaire électrique et thermique - Parking/ombrières (>500 m²)



Parcelles identifiées :

- Aire de covoiturage
- Parking Centre de Secours
- Aire de Camping-cars
- Park an Iliz
- Parking supermarché Utile
- Parking Maison de retraite
- Parkings stade de foot
- Parking Bosch-Elm Leblanc

- Le potentiel solaire électrique et thermique - Parking/ombrières (>500 m²)

Parcelles identifiées :

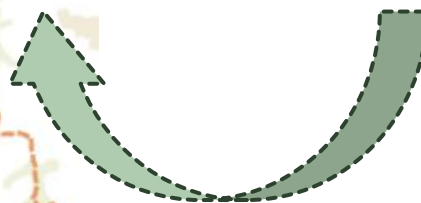
- Parking église Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec



- Le potentiel solaire sur toiture



Application sur l'ensemble
du territoire communal



Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le [redacted]
ID : 029-200059798-20240329-CM2403_14-DE

- Le potentiel solaire : friches



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_14-DE

- Le potentiel solaire : friches



Ancien site éolien de la « butte du télégraphe »

- Le potentiel solaire : friches



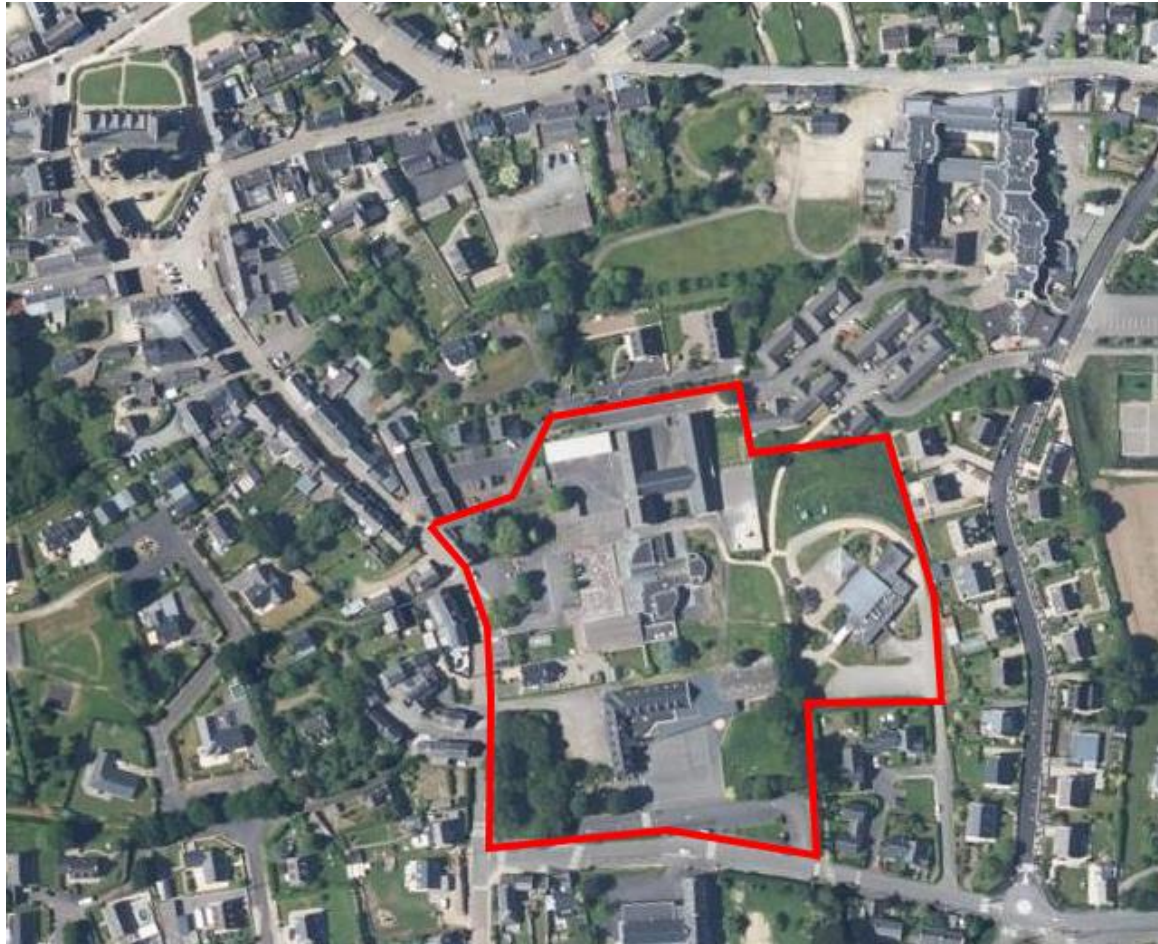
Lagunes de Prad Gwenn

- Le potentiel solaire : friches



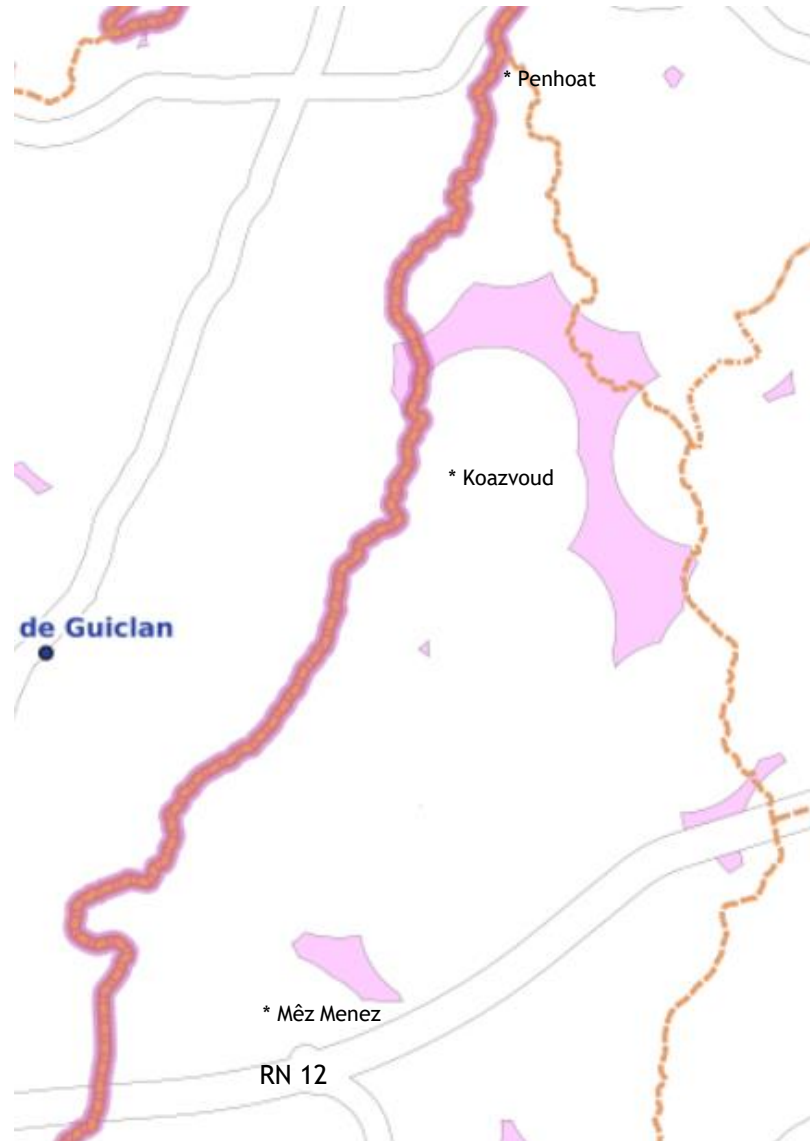
Lagunes de Kozh Porz

- Le potentiel de développement de réseaux de chaleur



Projet de réseau de chaleur écoles/médiathèque

- Le potentiel éolien (nord)



Légende

Potentiel éolien réglementaire

- zones réhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

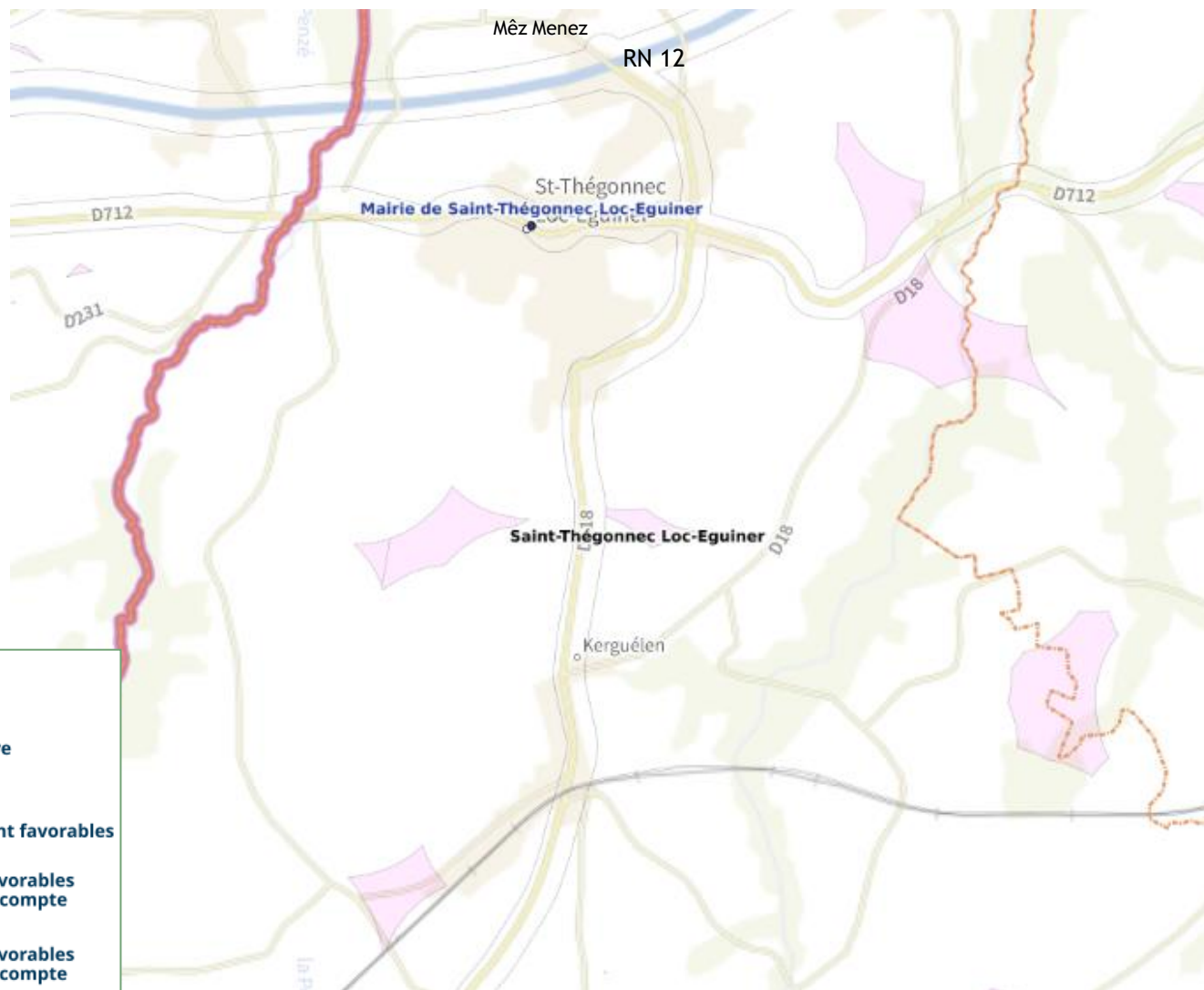
- Le potentiel éolien (centre)

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240329-CM2403_14-DE



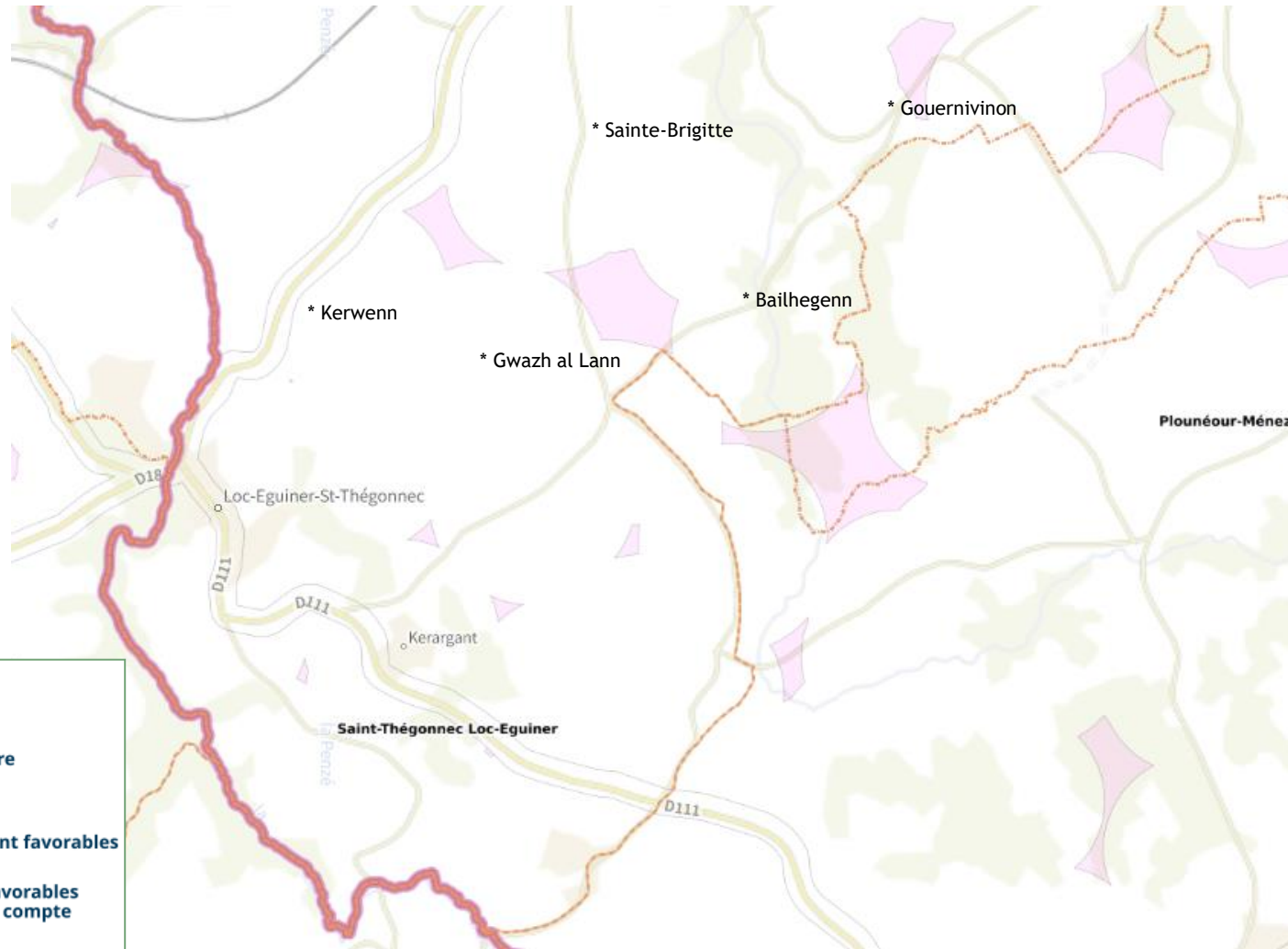
Légende

Potentiel éolien réglementaire

- zones réhabilitaires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

- Le potentiel éolien (sud)

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le [REDACTED]
ID : 029-200059798-20240329-CM2403_14-DE

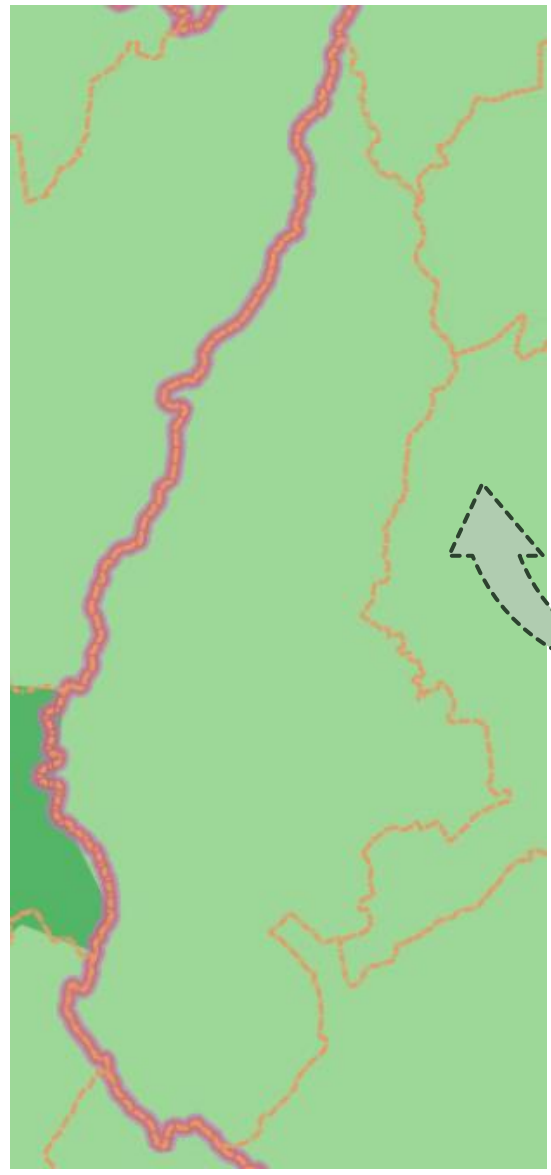
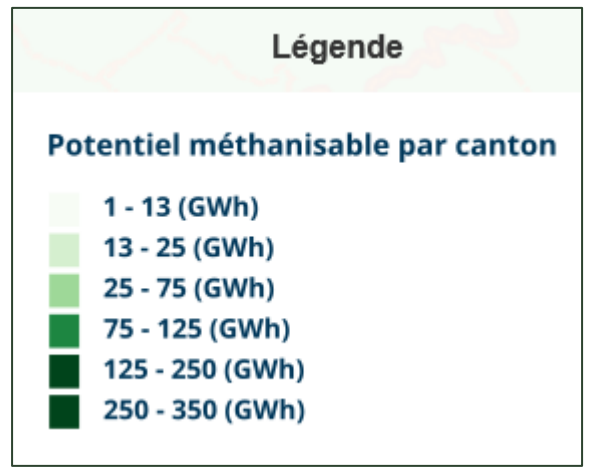


Légende

Potentiel éolien réglementaire

- zones rédhitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

- Le potentiel méthanisation



Application sur l'ensemble du territoire communal

- Le potentiel hydroélectrique



Moulin de Keranod